



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 SEPTEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE (à partir du rapport 23-82).

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire),

Madame Patricia GRANGE (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN),
Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM),
Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN),
Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN),
Monsieur Roland WILPUTTE (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'au rapport 23-81),

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 23/90 – URBANISME

Rapporteur : Madame Monia BEN SLAMA

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DES
ABORDS DE L'AQUEDUC DU GIER AU DROIT DE LA RUE DU
DOCTEUR PENARD
PARCELLES CADASTREES AE N° 761p et 762**

Publié le : 14 septembre 2023

Transmis en Préfecture le : 14 septembre 2023

Exécutoire le : 14 septembre 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des opérations de restauration de l'aqueduc du Gier, la commune est en contact avec la famille MATHIAN, propriétaire riverain de l'aqueduc.

Par délibération du 14 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de 5 mètres de large jusqu'en limite nord de la serre à démolir ce qui représente environ 135 m² (dénommé lot C au plan de division ci-joint), pour un prix global du terrain de 135 €, ainsi que la prise en charge de divers travaux (clôture, plantation...).

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 5 décembre 2022, avec la famille MATHIAN, sur la base de cet accord. La Commune prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes liés à cette acquisition foncière.

Il est précisé que la commune a déjà acquis de la famille MATHIAN, 408 m² de terrain en 2011 (parcelle AE n°723), afin d'avoir une bande de 5 mètres à l'Est du bâtiment (cf. extrait de plan cadastral).

Parallèlement au dossier d'acquisition en cours, la famille MATHIAN, souhaite diviser sa propriété en plusieurs lots, et a proposé à la commune d'acquérir également les parcelles cadastrées AE 762 et 761 pour partie (environ 367 m²), pour une surface totale de 1 014 m², dénommée lot A au plan de division ci-joint.

Dans le cadre des opérations de restauration engagées sur l'aqueduc, il serait pertinent de faire cette seconde acquisition.

Ces parcelles n'étant pas constructibles, un accord a été trouvé avec la famille MATHIAN au prix de 1 €/m², soit un prix global des terrains d'environ 1 014,00 €, et de la prise en charge par la commune :

- Du déplacement de la clôture existante entre le lot A (parcelles AE 762 et 761p) et les propriétés DRESSY-REYMOND et DI GENNARO (tracé en rouge au plan de division ci-joint),
- De la réalisation d'un simple mur de clôture (en maçonnerie, sur l'emprise de la parcelle MATHIAN – lot B), sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (tracé en vert au plan de division ci-joint),
- Du maintien de la clôture existante entre le lot B et la parcelle AE 723, (tracé en bleu au plan de division ci-joint).

Les frais relatifs à la division parcellaires resteront à la charge de la famille MATHIAN. La commune réalisera, à ses frais, un bornage pour le lot acquis (lot A), et prendra en charge les frais de notaire.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AE n°762 et de 367 m² à détacher de la parcelle AE 761, au prix de 1 €/m², aux conditions énoncées dans l'exposé, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte et de bornage qui y sont liés,

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST (Rhône), de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



Le secrétaire,
Thomas SAUVAGE

